



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

DELIBERATION N° D.2026.06.66 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Contrat de délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site 2027-2032 **Approbation du principe de renouvellement de la délégation.**

Date de la convocation : 10 juin 2026
Date d'affichage : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.
M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.2222-2 et -3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325 et suivants, et R417-1 ;

Vu les derniers arrêtés ministériels modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

Vu la délibération n° 2022.06.51 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022, portant sur l'attribution à la société SEFA, de la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site ;

Vu la délibération n° 2025.03.14 du Conseil municipal de Versailles du 13 mars 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de DSP précité, portant sur la baisse du versement mensuel

anticipé forfaitaire de la redevance variable d'exploitation effectué par la SEFA au profit de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2026 ;

Vu le budget et les imputations suivantes pour les recettes : chapitre 931 « Sécurité », article fonctionnel 9311 « Police, sécurité, justice », nature comptable 75813 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires », service D3420 « Police municipale » ;

Vu le budget et les imputations suivantes pour les dépenses : chapitre 931 « Sécurité », article fonctionnel 9311 « Police, sécurité, justice », nature comptable 62878 « Remboursements de frais à des tiers », service D3420 « Police municipale » ;

- La fourrière automobile est située sur un terrain d'une superficie de 6 125 m², allée des matelots à Versailles.

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil municipal a attribué à la société SEFA, la gestion de la fourrière automobile de Versailles, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022. Le contrat arrivera à son terme le 31 août 2027.

Compte tenu des délais de procédure et de l'échéance de l'actuel contrat, il convient de se prononcer sur le recours à une procédure de délégation de service public afin de désigner un délégataire pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2027.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 4 juin 2026, a émis un avis favorable sur le principe de passation d'un contrat de délégation de service public objet de la présente délibération.

- Dans le cadre de cette future DSP, le délégataire aura en charge :
 - Le déplacement et/ou l'enlèvement, sur prescription des autorités compétentes, de tout type de véhicule en infraction aux dispositions du Code de la Route ou des règlements de police en vigueur sur le territoire,
 - Le transfert des véhicules désignés par les autorités compétentes,
 - La garde juridique des véhicules sur ledit lieu jusqu'à la date d'effet de la mainlevée prescrivant la sortie de fourrière,
 - La restitution des véhicules ou leur remise aux services des domaines ou à une entreprise de destruction,
 - La destruction administrative des épaves,
 - La gestion administrative du service,
 - La garde des véhicules de saisies judiciaires.

Le délégataire pourra réaliser des prestations d'enlèvement et mise en fourrière sur le territoire d'autres collectivités territoriales après accord express de la Ville dans les mêmes conditions tarifaires.

Le délégataire pourra également réaliser d'autres activités après accord express de la Ville. Toutes modifications de ces prestations ou toute adjonction de nouvelles activités devront faire l'objet d'un accord de la Ville.

Le délégataire assurera le service à ses frais et risques.

Le délégataire sera rémunéré sur la base de tarifs fixés par le Conseil municipal dans le cadre de l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié (ils portent sur les frais d'opération préalable, de garde, d'enlèvement et de déplacement), par toutes autres recettes prévues par les textes législatifs et réglementaires, et par l'exercice de missions complémentaires autorisées par la ville.

Le délégataire versera annuellement une redevance d'occupation du domaine public révisable de 8,40 € HT/m² soit 51 450 € HT et une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du résultat net avant impôts, suivant le résultat net avant impôts qu'il proposera à la ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le principe de la passation d'un contrat de Délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage pour gestion de la fourrière automobile de Versailles, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2027 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
- 3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites dans le rapport de présentation ci-avant et qui seront détaillées et précisées

- dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- 4) de prévoir une redevance d'occupation du domaine public révisable de 8,40 € HT/m²/an soit 51 450 € HT/an, ainsi qu'une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du résultat net avant impôts, suivant le résultat net avant impôts qu'il proposera à la Ville.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.